

Objet :

Réglementation de stationnement – route d’Hauteville

Le Maire de la commune de VIRIEU LE GRAND,

- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment les articles L.131.1, L.131.2, L.131.3, et L.131.4
- **Vu** le Code de la route, notamment l'article R225,
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de police d'assurer le bon ordre, la sûreté publique et notamment la commodité de passage et de circulation dans les rues, places et voies publiques,
- **Vu** la demande de Monsieur DEBIAIS Jean Christophe et Mme CHAABNA Nabila en date du 16 avril 2025,
- **CONSIDERANT** que pour l’emménagement au 171 route d’Hauteville, il est nécessaire de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant pour l’emménagement

ARRETE N° 2025-13

Article 1 : Le stationnement sera interdit au 171 route d’Hauteville, les 02, 03, 04 et 19 mai 2025 de 08h00 à 19h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur la commune de Virieu Le Grand et apposé à chaque extrémité du chantier par le demandeur pendant la durée des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M DEBIAIS Jean Christophe, MME CHAABNA Nabila
- La brigade de Gendarmerie de Culoz-Béon,
- La Communauté de Communes Bugey Sud, service voirie,
- Le SDIS,
- Les usagers, par voie d'affichage.

Fait à VIRIEU LE GRAND,
le 25 avril 2025.

Le Maire,

Y. VALLIN.

